AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 19-3-69 904365

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

11, Rue de la Vigilance — 69 - LYON-3e
Tél. 60-66-24 et 60-69-55

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.
51, Av. Maréchal-Foch - LYON-6e

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

1er supplément au bulletin N° 102 de Mars 1969 — 14 Mars 1969

INFORMATIONS

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POIRIER - Contre les formes conidiennes de conservation hivernale particulièment abondantes sur poirier et dont les contaminations sont toujours précoces, appliquer dès l'apparition des parties vertes de l'inflorescence au sommet du bourgeon (stades C à C3) un fongicide cuprique ou organique de synthèse (la liste de 1968 reste inchangée).

MONILIA DE L'ABRICOTIER - Appliquer un second traitement dès que possible.

ANTHONOME DU POMMIER - Sur les plantations où des boutons en "clou de girofle" ont été observés au début des campagnes précédentes, appliquer dès le stade B (éclatement du bourgeon) une des formules suivantes:

- Lindane à 12gr/hl de matière active
- D.D.T. ou H.C.H. ou Méthoxychlore à 100gr/hl de m.a.

TEIGNE DES FLEURS DU CERISIER - Le traitement conseillé par le précédent bulletin peut encore être appliqué. Le renouvellement ne s'impose qu'en cas de forte précipitation sur les vergers habituellement sujets aux attaques de ce ravageur.

OIDIUM et ERINOSE DU CASSISSIER - Contre ces maladies, appliquer dès le gonflement du bourgeon un soufre micronisé mouillable. Au cas, le plus général, où seul l'oïdium est à craindre, on pourra également utiliser un produit à base de dinocap ou d'oxythioquinox.

CULTURES DIVERSES

CHARANCON DE LA TIGE DU COLZA - Le traitement insecticide peut encore être appliqué dans les parcelles les plus tardives. Le renouvellement ne s'impose pas dans les parcelles où il a déjà été effectué.

CECIDOMYIE DES FLEURS DE LA LAVANDE - La protection (D.D.T. à 10% à raison de 40kg/ha) devra être assurée à partir de la montaison des tiges nouvelles jusque vers le 15 avril.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des
Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX

5 B